

SYNTHÈSE DES MESURES TRANSITOIRES EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE, FINANCIÈRE ET FISCALE

*L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux **prévoit des mesures transitoires** pour faire face à l'état d'urgence sanitaire.*

- Gestion des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget
 - Vote du budget
 - Vote du compte administratif
 - Vote des taux et tarifs des impôts locaux

Gestion des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget

L'exécutif de la collectivité peut jusqu'à l'adoption du vote du budget :

- ✓ décider d'exécuter les dépenses de la section de fonctionnement et d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- ✓ mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Sans délibération de l'organe délibérant

Vote du budget

date limite : 31 juillet 2020

- ✓ Suppression du délai de 2 mois entre le rapport sur les orientations budgétaires et le vote du budget.
- ✓ Dépenses imprévues :
 - le crédit porté au budget ne doit pas excéder 15 % (au lieu de 7,5 %) des dépenses réelles prévisionnelles de la section (fonctionnement ou investissement) ;
 - possibilité de financer les dépenses inscrites en section d'investissement en empruntant ;
 - possibilité, sans autorisation de l'organe délibérant, de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (d'une même section), dans la limite de 15 % des dépenses 2019 de la section au sein de laquelle est effectué le mouvement (**sauf pour les dépenses de personnel**). L'exécutif devra informer l'organe délibérant de ces mouvements lors de sa plus prochaine séance.

Vote du compte administratif

date limite : 31 juillet 2020

Le comptable de la collectivité transmettra le compte de gestion avant le 1er juillet 2020 (au lieu du 1er juin).

Vote des taux et tarifs des impôts locaux

Dates limites

3 juillet 2020

- taxes foncières
- cotisation foncière des entreprises
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères (y compris part incitative)
- droits d'enregistrement / taxe de publicité foncière
- taxe GEMAPI

1^{er} septembre 2020

- date d'entrée en vigueur des taux des droits d'enregistrement ou de la taxe de publicité foncière par les conseils départementaux
- redevance d'enlèvement des ordures ménagères (syndicats mixtes)

1^{er} octobre 2020

- taxe de séjour
- taxe de balayage
- taxe sur les friches commerciales
- coefficient de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité
- tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure